

Sujet : [INTERNET] enquête publique préalable à la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de La Jarne

De : francine <navicule86@gmail.com>

Date : 13/03/2024 09:34

Pour : "pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr" <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>

Je m'oppose à la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de La Jarne pour plusieurs raisons :

- La taille de l'aire prévue (200 caravanes) et la population estimée (200 caravanes x famille de 5 personnes = 1000 occupants) sont disproportionnées au regard de la taille des villages directement concernés (Salles sur mer et La Jarne)
- Les sommes allouées à la « viabilisation » des 4Ha n'auront aucun impact positif et n'amélioreront pas la qualité de vie des habitants : ces sommes pourraient utilement renouveler des équipements nécessaires aux écoles maternelles et primaires / centres de loisirs / baisse des tarifs de cantine / CCAS, voire organiser des séjours culturels ou sportifs de courte durée pour les enfants
- Problème de discrimination entre les populations : il y a ceux qui doivent payer la taxe d'aménagement pour toute installation supérieure à 5m2 (abri jardin par exemple) et ceux qui occupent 4Ha gratuitement
- La pression fiscale va augmenter pour les habitants afin de financer le ramassage des ordures ménagères, l'installation des bornes électriques, les points d'eau potable et leur entretien annuel ainsi que la remise en état du site après occupation alors que les occupants sont présentés comme uniquement étant de passage
- Ce sera donc la double peine pour La Jarne et les communes avoisinantes : perte de valeur foncière + augmentation de la pression fiscale
- Pourquoi la loi de 1905 ne s'applique-t-elle pas ? L'argent public n'a pas à financer indirectement l'installation d'une église itinérante et la diffusion d'un prosélytisme religieux
- La loi BESSON prévoit des aires de grand passage pour les rassemblements occasionnels et traditionnels : les migrations des missions évangélistes ne sont pas traditionnelles ; un rassemblement annuel et systématique ne peut être qualifié d'occasionnel. En outre, si la volonté des ces missions évangélistes est à terme de s'installer définitivement, de quel recours juridique disposera-t-on alors qu'elles ont été accueillies à plusieurs reprises sur ce site ?
- Comment être sûr que cette aire de grand passage des gens du voyage à La Jarne n'aura aucun impact sur le choix définitif de l'implantation attendue du futur hôpital ?
- La proximité de la zone artisanale en bordure de la RN avec l'aire des gens du voyage risque de ne pas aider à la location/achat/mise en valeur des emplacements destinés aux artisans locaux : aucun artisan ne souhaitera s'installer à cet endroit : problème de rentabilité de l'aménagement.

Je souhaite en outre la mise en place d'un référendum local. Les populations concernées par l'implantation de cette aire des gens du voyage méritent de pouvoir pleinement s'exprimer. Les maires regroupés en CDA ne doivent être les seuls intervenants à être habilités à prendre cette décision. Les nuisances induites et la pression fiscale ne seront pas supportées par les cols blancs de la CDA installés confortablement au chaud dans leur fauteuil, mais bien par La Jarne et les communes avoisinantes.

F. Pascaud
Salles sur mer



Sans virus. www.avast.com